Séance du Conseil Municipal de Boyer en date du 1er septembre 2026

Salle de réunion de la Mairie - 19 h

Présents : Charles COGNARD, Jérôme CLEMENT, Nelly LEGLISE, Christophe GUYON, Aurélie CHAPPELLIER, Patrick VION, Olivier DE LA FOREST COMTE DE DIVONNE, Christine VINCENT, Gérard BONTEMPS, Laure FONDARD, Emeline BERGER, Aurore SIRIN FERRE, Anthony GRAVALLON, Léa KAYSER.

Excusés : Elise VINCEROT

Absents :

Pouvoirs : Elise VINCEROT donne pouvoir à Christine VINCENT

Charles COGNARD, maire, après vérification des présents et pouvoirs, déclare le conseiller ouvert.

Il propose au poste de secrétaire de séance M. GUYON Christophe : acceptation à l'unanimité.

Liste des délibérations :

1. **Approbation du PV du conseil municipal du 29/06/2026.**
2. **Délibération pour achat voiture électrique**
3. **Délibération pour supprimer un emploi permanent agent administratif**
4. **Délibération prolongation emploi non permanent**
5. **Délibération : don pour les communes sinistrées**
6. **Délibération pour adhésion au CDG convention-cadre**
7. **Délibération pour acceptation d'un don**
8. **Délibération chapitre 13 remboursement d'une taxe d'aménagement**
9. **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (=TVLH) institution**
10. **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (=TVLH) fixation du taux**
11. **Vente de la remorque MAITRE annule et remplace la délibération D2025-063**
12. **Délibération offre achat ONF ENERGIE parcelles 10-11-12**
13. **Délibération pour l'état d'assiette des coupes de bois 2027 – ANNEXE 8**
14. **Délibération pour commercialisation des ventes de bois parcelle 34**

Délibération 1 : Approbation du PV du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil du 29/06/2026 a été envoyé pour lecture le 25/08/2026 à chaque élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le procès-verbal du Conseil municipal du 29/06/26.

Délibération 2 : Délibération achat voiture électrique

MECA CONTACT BOYER nous a proposé d'acquisition d'une voiture électrique de 2013, 41 308 km, au prix de 6 500€ TTC. Cette dépense sera créditée à l'article 2182 chapitre 21 (fonds suffisants au budget 2026).
Il nous faudra ajouter le prix des frais d'immatriculation (carte grise).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour,0 voix contre et 0 abstention l'achat de ce véhicule.

Délibération 3 : suppression d'un emploi permanent agent administratif

Suite à la nomination de la secrétaire générale de Mairie au poste de rédacteur au 1er août 2026, nous proposons la suppression du poste permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe, catégorie C2, 28h/mois, afin de mettre à jour le tableau des effectifs de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la suppression du poste indiqué ci-dessus.

Délibération 4 : prolongation d'un emploi non permanent

Le 05/12/2025 la délibération D2025-059 a été votée pour le recrutement sur un emploi non permanent pour une durée maximale allant jusqu'au 24/11/2026.
L'agent du service technique a été recruté jusqu'au 18/09/2026. Nous souhaitons engager avec lui une procédure de titularisation avec une nomination de stagiaire au 1er janvier 2027.
Son CDD ATA sera proposé pour prolongation du 19/09 au 31/12/2026.

Pour cela il nous faudra donc prolonger la création du poste non permanent jusqu'au 31/12/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la prolongation du poste non permanent ci-dessus désigné jusqu'au 31/12/2026.

Délibération 5 : don pour les communes sinistrées : **voir ANNEXE 1**

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BOYER 71700 tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BOYER contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant proposé de **500€ à la Protection civile**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ce soutien financier pour les communes sinistrées et habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 6 : adhésion au CDG convention-cadre (voir **ANNEXE 2).**

A la suite des élections municipales, le conseil d'administration a été renouvelé et a été installé le mardi 7 juillet 2026.
Au cours de cette séance, le conseil d'administration a adopté la délibération qui valide la mise en œuvre de **la convention-cadre avec les collectivités et établissements publics affiliés**.

La convention-cadre permettra, notamment, **d'accéder à l'ensemble des prestations facultatives proposées par votre centre de gestion** : intérim public, santé au travail, paye à façon...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte l'adhésion à la convention cadre du CDG71 et habilite le maire à la signer.

Délibération 7 : Délibération pour acceptation d'un don

La Pierre Fiche nous a faire un don d'un montant de : 278€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention l'acceptation de ce don et donne autorisation au Maire pour le percevoir à l'article 756 du budget communal.

Délibération 8 : remboursement taxe d'aménagement (TAM) - chapitre 10 **(voir ANNEXE 4)**

Après l'annulation d'un permis de construire qui datait de 2022, annulation reçue le 21/05/2025, il nous faut rembourser la taxe d'aménagement qui, de fait, a été annulée.
Le montant s'élève à 4 995.50€.
Il nous faut donc modifier ainsi le budget primitif de 2026 :
Dépenses d'Investissement : - 5 000€ au chapitre 21 article 2111
Dépenses d'Investissement : + 5 000€ au chapitre 10 article 10226

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la modification du budget primitif de 2026 telle que noté ci-dessus, et donne autorisation au Maire pour signer le Virement de Crédit correspondant.

Délibération 9 : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (=TVLH)- INSTITUTION

L'article 108 de la Loi de Finances 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la **vacance des locaux d'habitation (TVLH).**
En septembre 2024, le conseil municipal de Boyer avait délibéré pour assujettir les logements concernés à la THLV.
Il nous faut donc délibérer sur la TVLH : institution de la taxe et la fixation du taux d'assujettissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention l'institution de la TVLH au 1er janvier 2027 et donne autorisation au Maire pour signer la délibération telle que proposée en **ANNEXE 5.**

Délibération 10 : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (=TVLH) : FIXATION DU TAUX

Nous proposons de maintenir à 10.01%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la fixation du taux de la TVLH au 1er janvier 2027 et donne autorisation au Maire pour signer la délibération telle que proposée en **ANNEXE 6.**

Délibération 11 : Vente de la remorque MAITRE annule et remplace la délibération D2025-063

En décembre 2025, délibération D2025-063, a été décidé la vente de la remorque MAITRE qui datait de plus de 40 ans.
Le Service Général Comptable nous indique que cette remorque n'apparait pas dans notre inventaire communal et nous demande d'inscrire ce bien à notre état de l'actif afin de procéder à sa cession.

Nous proposons d'imputer cette remorque MAITRE modèle BMSF, 50 L, année de fabrication en 1980, PTC : 6 140 kg et PV : 1 140 kg, à l'article 2182 pour un montant de 500€ (prix de la cession donc pas de plus ou moins-value à enregistrer), et de mettre ce bien à l'inventaire sous le N°1980-BENNEMAITRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention l'inscription du bien à l'état de l'actif de notre commune, et procéder aux écritures qui correspondent à la cession du 10/01/2026.

Délibération 12 : offre achat ONF ENERGIE parcelles 10-11-12 (Voir **ANNEXE 3 A et B)**

Suite à l'offre d'achat de ONF Energie pour les parcelles 10-11-12 de la forêt communale de Boyer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention l'offre d'achat pour les parcelles 10-11-12

Délibération 13 : Délibération pour l'état d'assiette des coupes de bois 2027 – ANNEXE 7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la délibération proposée par l'ONF

Délibération 14 : Délibération pour commercialisation des ventes de bois parcelle 34– ANNEXE 8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la délibération proposée par l'ONF

Séance levée à 20 h 00

Signatures :

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,